

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Marcel Langlois, conseiller (19h)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Gaston Simoneau, conseiller (19h)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Gervais Ouellette, conseiller (19h)
MME Suzanne Forestier, conseillère (19h)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

2016-12-380

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : «La richesse attire les amis, la pauvreté les sélectionne.»

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

Aucune question n'est posée et aucune correction n'est demandée.

2016-12-381

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS NOVEMBRE 2016

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de novembre 2016 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 131 438.66\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil.

2016-12-382

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Aréo-Feu	Achat habit de combat 2 nouveaux pompiers	5 585.49 \$
Asphalte RDA	Asphalte de réparation pour différentes routes	616.85 \$
Bentar	Affiche logo de la municipalité	114.98 \$
Céline Picard	Achat décorations de Noël	181.34 \$

Centre du Camion Gauthier	Réparation camions #2 et #1 et vérification mécanique des 3 camions incendies	1 184.09 \$
Champoux	Vider gouttières salle paroissiale	333.43 \$
Charest international	Pièces camions #1 et #2	349.05 \$
Climcô	Vérification et ajustement chauffage bureau et CPE	257.55 \$
Coop du Pré-vert	Achat divers	1 335.07 \$
Élise Vigneault	Atelier service de garde	180.00 \$
Entreprise M.O.	Stationnement poste de pompage, petite pierre pour déneigement et creusage de fossés pelle et camions	19 289.65 \$
Les Excavations Yvon Houle	Rechargement route Noble	55 678.19 \$
Extincteur Victo	Recharge bonbonne service incendie	59.45 \$
Fleurs et Trouvailles de Chantal	Fleurs décès de Mme Dolorès Laroche	63.23 \$
Gaudreau Environnement	Cueillette plastique agricole	844.08 \$
Gazonnière Vigneault	Tourbe parc école	2 979.00 \$
Location d'outils Simplex	Location compresseur réparation patinoire et location rouleau compacteur Chemin Allison	202.02 \$
Maureen Martineau	Achat de livres bibliothèque	37.90 \$
Oxygène Bois-Francs	Accessoires pour soudure	969.08 \$
Pièces d'auto Allison	Accessoires et pièces pour camions de déneigement et achat annuel des filtres à l'huile	995.63 \$
Pompes et traitement d'eau Bois-Francs	Accessoires garage	112.62 \$
RAVIR	Confection lanternes Sentier Les Pieds d'Or	350.00 \$
Robitaille Équipements	Achat lames déneigement	9 038.18 \$
La Sablière de Warwick	Sable à déglacage	20 464.52 \$
Sel Warwick	Sel à déglacage	17 109.71 \$
Les Services Mécaniques RSC	Réparation camion #2	57.95 \$
Services Mobiles Cloutier	Réparation camion #2	557.49 \$
Sidevic	Pièces pour l'entretien des camions	152.66 \$
Soudure et usinage St-Pierre	Réparation camion #6	338.29 \$
VFD	Produits d'entretien de tous les moteurs	862.87 \$
Total		140 300.37 \$

Sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 140 300.37\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES D'UNE DOSSIER

Le conseiller Marcel Langlois

- ☞ Rien à signaler.

Le conseiller Ghislain Gagnon

- ☞ Exposition d'arbres de Noël dans le Sentier Les Pieds d'Or.

Le conseiller Gaston Simoneau

- ☞ Rien à signaler.

La conseillère Marjolaine Vaudreuil

- ☞ Remerciement aux bénévoles qui ont décoré les établissements municipaux.

Le conseiller Gervais Ouellette

- ☞ Le projet de la récupération de plastique agricole devrait dégager des profits d'ici la fin de l'année.

La conseillère Suzanne Forestier

- ☞ Félicitations à Mme Maureen Martineau pour avoir obtenu le prix littérature Centre-du-Québec;
- ☞ Les organisateurs de spectacle doivent payer une licence à la SOCAN.

Le maire Réal Fortin

- ☞ Le CLSC Suzor-Côté fait la vente de fleurs pour amasser des fonds;
- ☞ Compte-rendu des frais juridiques suite à une demande de révision d'accès à l'information.

RESPONSABLE DES EAUX

2016-12-383

Présentation cotation analyse d'eau pour l'année 2017

Considérant que le responsable des eaux, Éric Ouellette a demandé des cotations à 3 laboratoires pour les analyses d'eau 2017;

Considérant que les prix les plus bas sont ceux du laboratoire Environex;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la cotation du Groupe Environex pour ses analyses en 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2016-12-384

Annulation des résolutions #2016-07-214 et #2016-08-242 concernant une modification aux règlements de zonage M. Guy Daigle

Considérant que suite à une demande de modification aux règlements de zonage de la municipalité et à la demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ceux-ci nous mentionne que la piste de motos de M. Guy Daigle est conforme à la réglementation étant donné qu'aucun aménagement n'a été fait;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que les résolutions #2016-07-214 et #2016-08-242 soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Dérogation mineure : M. Clément Croteau

La résolution numéro 2016-12-385

Considérant que le lot visé est le 5 498 730 du Canton du Tingwick, situé dans la zone R-1;

Considérant que le demandeur désire :

Construire une remise plus proche du garage que la marge de recul minimal le permet, soit à 1.93 mètres du garage.

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

7.8 NORMES D'IMPLANTATION

Un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 3 m de tout autre bâtiment et à 1,5 m de toutes lignes latérales ou arrière. Lorsque le bâtiment accessoire est rattaché ou détaché, ce dernier doit respecter les marges d'un bâtiment principal de la zone où il est situé.

[...]

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. Il n'y a pas de voisin à proximité;
2. La remise respecte toutes les autres normes d'implantation d'un bâtiment accessoire;
3. La remise sera dans la seule portion du terrain à l'extérieur de la zone inondable.
4. La présente demande ne cause aucun préjudice futur.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'accepter la présente dérogation pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2016-12-386

Règlement hors de cour : Mme Sylvie Camiré

Considérant que la municipalité de Tingwick a entrepris un recours judiciaire dans le dossier numéro 415-17-001177-157 dans le district judiciaire d'Arthabaska visant la remise en état d'un chalet sur lequel des travaux de modification de ce bâtiment ont été effectués et du terrain sur lequel ce bâtiment est érigé et où ont été réalisés des travaux de remblayage;

Considérant que la municipalité est satisfaite des engagements pris par Madame Sylvie Camiré, propriétaire du chalet en question, envers la municipalité par l'entremise de ses procureurs dans le cadre de la transaction à intervenir dans le dossier judiciaire mentionné précédemment;

Considérant que le vote semble partagé, le maire Réal Fortin demande le vote :

Vote pour l'adoption de la présente résolution :

Marcel Langlois, conseiller
Ghislain Gagnon, conseiller
Marjolaine Vaudreuil, conseillère
Gervais Ouellette, conseiller
Suzanne Forestier, conseillère

Vote contre l'adoption de la présente résolution

Gaston Simoneau, conseiller

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier il est résolu :

1. D'accepter l'offre de règlement formulée par les procureurs de Madame Sylvie Camiré selon les termes du document transaction et quittance joint aux présentes pour en faire partie intégrante;
2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la transaction et tout autre document nécessaire visant à donner suite au règlement hors de cours.

Adoptée sur division.

2016-12-387

Reconnaissance de droit acquis : 160, rue du Bord de l'eau

Considérant que la municipalité de Tingwick a entrepris un recours judiciaire dans le dossier numéro 415-17-001177-157 dans le district judiciaire d'Arthabaska visant la remise en état d'un chalet sur lequel des travaux de modification de ce bâtiment ont été effectués et du terrain sur lequel ce bâtiment est érigé et où ont été réalisés des travaux de remblayage;

Considérant que la municipalité de Tingwick considère que le chalet en question bénéficie de droits de la nature d'un droit acquis, quant à son maintien et à son entretien;

Considérant que l'alinéa 1 de l'article 12.1.1 du règlement de zonage 2010 prévoit, à certaines conditions, que l'exécution de travaux destinés à maintenir en bon état les terrains et ceux visant à réparer et moderniser les constructions peuvent être permis dans la zone de récurrence 0-20 ans;

Considérant que la propriétaire des immeubles situé au 160, rue du Bord de l'eau, Madame Sylvie Camiré, sera autorisée, sous réserve d'obtenir l'approbation nécessaire de la municipalité, à compléter le revêtement extérieur de son chalet;

Considérant que la municipalité est satisfaite des engagements pris par Madame Sylvie Camiré envers la municipalité dans le cadre de la transaction à intervenir dans le dossier judiciaire mentionné au premier considérant;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois il est résolu de reconnaître le droit qu'avait Madame Sylvie Camiré, propriétaire du chalet situé au 160, rue du Bord de l'eau, de maintenir, entretenir ou réparer son chalet situé au 160, rue du Bord de l'eau, à Tingwick, vu l'existence du chalet préalablement à l'adoption des restrictions applicables en matière de protection des plaines inondables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2016-12-388

Demande de soumission approvisionnement en diesel pour l'année 2017

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu qu'une demande de soumission concernant l'approvisionnement en diesel pour l'année 2017 soit demandée. Les soumissions devront être reçues avant 11h jeudi le 5 janvier 2017. La municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-389

Participation financière : déneigement sentier sur le lac des Trois-Lacs

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu que la municipalité de Tingwick participe financièrement au déneigement du sentier sur le lac des Trois-Lacs au coût de 400\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Formation ronde de sécurité : service incendie, voirie et chemins d'hiver :
475\$ plus les taxes applicables
La résolution numéro 2016-12-390**

Considérant que les exploitants et les propriétaires de véhicules lourds sont soumis à une nouvelle réglementation pour la ronde de sécurité;

Considérant que le service aux entreprises offre une formation pour nos conducteurs des différents secteurs pour la somme de 475\$ plus les taxes par groupe;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que les pompiers, les conducteurs de camion de déneigement, l'inspecteur municipal ainsi que le responsable des eaux participent à cette formation et que leurs heures soient rémunérés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION

2016-12-391

Avis de motion : Règlement numéro 2016-371 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2017 et les conditions de perception

Le conseiller, Gervais Ouellette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement numéro 2016-371 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2017 et les conditions de perception.

Ce règlement a pour but de déterminer le taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2017.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-12-392

Approbation des séances pour l'année 2017

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h :

9 janvier	6 février	6 mars
3 avril	1 ^{er} mai	5 juin
10 juillet	7 août	11 septembre
2 octobre	6 novembre	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-393

Règlement #2016-370 concernant le déroulement des séances du conseil

- Considérant l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre durant les séances du conseil;
- Considérant que La municipalité de Tingwick désire actualiser les règles en vigueur et apporter des modifications;
- Considérant qu' il est opportun que le conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;
- Considérant qu' un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Marjolaine Vaudreuil lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les conseillers déclarent avoir lu le *Règlement #2016-370* et renoncent à sa lecture;
- Considérant que les avis des conseillers sont partagés le maire, Réal Fortin demande le vote :
- Vote pour l'adoption du règlement :
- Marcel Langlois, conseiller
Ghislain Gagnon, conseiller
Marjolaine Vaudreuil, conseillère
Gervais Ouellette, conseiller
Suzanne Forestier, conseillère
- Vote contre l'adoption du règlement :
- Gaston Simoneau, conseiller
- En conséquence sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que le conseil de la municipalité de Tingwick adopte le *Règlement # 2016-370 concernant le déroulement des séances du conseil*, lequel statue et ordonne :

TITRE

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule : *Règlement #2016-370 concernant le déroulement des séances du conseil*.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

ARTICLE 2

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick.

ARTICLE 3

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19h00.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 6

Les séances extraordinaires du conseil sont assujetties au présent règlement.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

ARTICLE 8

Le président maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 9

Il est interdit, en tout temps, lors d'une séance du conseil (dès l'entrée dans la salle des délibérations du conseil) :

- De sacrer ou de blasphémer;
- D'insulter toute personne présente dans la salle ou de tenir de tel propos à l'égard de toute personne absente;
- De poser des gestes ou de tenir des propos haineux, racistes, injurieux, belliqueux, impolis ou désobligeants;
- D'élever la voix, de menacer, de molester, de bousculer ou de frapper quiconque;
- De chanter ou de faire du bruit susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de déranger le conseil ou l'assistance.

ARTICLE 10

Toute personne doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 11

Quiconque ne respecte pas les dispositions précédentes est susceptible d'expulsion en plus d'être passible d'une contravention avec amende.

ENREGISTREMENT

ARTICLE 12

La personne qui agit à titre de secrétaire lors d'une séance du conseil, procède à l'enregistrement audio des séances.

ARTICLE 13

À l'exception de la personne visée à l'article 12 du présent règlement, il est interdit de filmer ou de photographier à l'intérieur de la salle des délibérations lors des séances du conseil municipal. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision, de cellulaire ou autre appareil enregistrant l'image, la voix ou les sons est prohibée, à moins d'être faite par une personne à l'emploi d'une entreprise de presse. On entend par entreprise de presse:

- Une compagnie ou un organisme sans but lucratif reconnu et enregistré; et qui
- produit, édite, diffuse ou distribue des produits journalistiques au moyen de tout type de support; et qui

- compte plusieurs journalistes à son emploi au Québec; et que
- la diffusion ou la distribution de ses produits soit accessible à tous, au moins sur le territoire de la municipalité; et
- doit être inscrite sur la liste des entreprises de presse confectionnée par la municipalité, préalablement à la tenue de la séance du conseil municipal.

Toute personne à l'emploi d'une entreprise de presse inscrite sur la liste peut utiliser l'appareil à l'endroit désigné et identifié à cette fin par le conseil municipal.

Une entreprise de presse non inscrite sur la liste municipale peut transmettre sa demande d'ajout à la liste en fournissant les renseignements l'habilitant comme entreprise de presse au sens du règlement.

Toute personne qui n'est pas à l'emploi d'une entreprise de presse, peut faire une demande écrite au conseil municipal, au moins soixante (60) jours à l'avance, pour obtenir l'autorisation d'utiliser un appareil enregistrant l'image, la voix ou le son. Une telle demande doit indiquer :

- le nom du requérant;
- les dates des séances visées;
- les fins pour lesquelles l'enregistrement est demandé.

Le conseil peut accorder ou refuser cette demande. Toute demande accordée le sera pour une durée limitée.

ARTICLE 14

Lorsque l'utilisation d'un appareil d'enregistrement a été autorisée durant les séances du conseil à une personne autre qu'une entreprise de presse, le président de la séance en informe le public au début de la séance.

L'utilisation de tout appareil doit se faire silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance.

De plus, le président de la séance peut en tout temps requérir un temps d'arrêt de l'enregistrement au cours d'une séance.

PÉRIODE DE QUESTION

ARTICLE 15

Les séances du conseil comprennent une (1) période de questions au cours de laquelle les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions ou faire une intervention aux membres du conseil.

ARTICLE 16

La période de questions est d'une durée maximum de quinze (15) minutes.

Le président de la séance peut permettre le prolongement de cette période s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 17

Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions, devra :

- i. s'identifier au préalable;
- ii. s'adresser à la personne qui préside la séance;
- iii. déclarer à qui chaque question s'adresse;
- iv. faire son intervention à l'intérieur de la période allouée;
- v. s'abstenir de s'approcher de la table du conseil municipal à moins d'y être autorisé par le président pour y déposer un document.

ARTICLE 18

Chaque personne qui intervient bénéficie d'une période maximum de trois (3) minutes par période de questions, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 19

Le membre du conseil à qui la question est adressée peut, à sa discrétion, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ultérieurement ou s'abstenir d'y répondre.

ARTICLE 20

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 21

Seules les interventions et les questions de nature publique sont permises.

ARTICLE 22

Toute personne de l'assistance qui désire s'adresser à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier, ne peut le faire que durant les périodes de questions.

ARTICLE 23

Toute personne de l'assistance qui s'adresse à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier pendant les périodes de questions, ne peut que poser des questions ou intervenir en conformité aux règles établies au présent règlement.

ARTICLE 24

Les interventions et les questions qui ont lieu durant les périodes de questions ne font pas partie du procès-verbal.

ARTICLE 25

Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président. Le président donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

VOTE

ARTICLE 26

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendu dans la négative.

ARTICLE 27

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

PÉNALITÉ

ARTICLE 28

Toute personne, qui agit en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimal de 100\$ pour une première infraction et de 200\$ pour une récidive. Ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Toute personne qui ne respecte pas un avis d'expulsion, en vertu du présent

règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimal de 200\$ pour une première infraction et de 1000\$ pour une récidive.

Tout agent de la paix, le greffier, le secrétaire-trésorier et tout fonctionnaire nommé et autorisé par règlement à délivrer tout constat d'infraction est habilité à émettre le constat.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 29

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 30

Le présent règlement abroge le *Règlement #2014-348 concernant les périodes de questions lors des séances du conseil municipal de Tingwick* à toutes fins que de droit.

ARTICLE 31

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté sur division.

2016-12-394

Location salle gratuite : collecte de sang : Hema Québec : 27 mars 2017

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu que la salle soit offerte gratuitement à Hema Québec le 27 mars 2017 pour la tenue d'une collecte de sang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-395

Embauche Jimmy Thibault : aide à la patinoire

Considérant que M. Raphaël Racine a refusé l'emploi à la patinoire pour la saison hivernale 2016-2017;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu d'embaucher M. Jimmy Thibault à titre d'aide à la patinoire. Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale, Chantale Ramsay soient autorisés aux fins des présentes à signer l'entente salariale à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-396

Présentation soumission ramonage de cheminées

Les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le jeudi 1^{er} décembre 2016 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Monsieur Réal Fortin, maire.

Nom	Prix	Conformité
Ramonage Hébert	50.48\$/cheminée	Oui

Après vérification la soumission de Ramonage Hébert est la seule soumission déposée et est conforme. Le prix soumis ne comprend pas les taxes.

Une autre soumission a été déposée dans la chute situé à l'extérieur de l'édifice

administratif et est malheureusement arrivée après l'ouverture des soumissions;

Considérant que celle-ci n'a pas été ouverte.

Considérant qu'une seule soumission a été déposée et le prix soumis est supérieur à l'estimation faite, la municipalité peut négocier avec l'entrepreneur;

Considérant qu'après discussion le soumissionnaire, Ramonage Hébert accepte d'effectuer le travail au prix de 42\$/cheminée plus les taxes applicables;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la municipalité de Tingwick accepte le prix négocié de 42\$/cheminée de Ramonage Hébert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-397

Acceptation soumission Go-Élan : module de jeu CPE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la municipalité de Tingwick accepte la soumission de Go-Élan pour l'installation d'un module de jeu au CPE pour la somme de 16 608.92\$ plus les taxes applicables. L'installation ainsi que la facturation devront être terminés avant le 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Archives Bois-Francs : souper conférence le 19 janvier 2017 : 75\$/billet

Le conseil prend connaissance du présent sujet sans y donner suite.

2016-12-398

Décision desserte incendie Ville d'Asbestos

Considérant que suite à des discussions entre les maires respectifs de la municipalité de Tingwick et la Ville d'Asbestos;

Considérant que la position de la Ville d'Asbestos n'a pas changé, ils refusent de signer une entente d'entraide d'incendie tel que demandé par Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu de confirmer l'annulation de l'entente de desserte incendie avec la Ville d'Asbestos. Que la Ville de Danville soit demandé en entraide lors d'appel dans le secteur appelé «ASB-3».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-399

Ville de Daveluyville et Municipalité de Maddington-Falls : invitation brunch des 2 maires : dimanche le 11 décembre : coût 8\$/billet

Considérant que la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Maddington-Falls organisent un brunch au profit de l'organisme *Partage Alimentaire de Daveluyville*;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu de se procurer 2 billets au coût de 8\$/billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-400

Entente de loisir 2017 : Ville de Warwick : 18 052.50\$

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'entente de loisirs pour l'année 2017 avec la Ville de Warwick pour la somme de 18 052.50\$. Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale, Chantale Ramsay soient autorisés aux fins des présentes à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande d'aide financière 2017 : Cuisines collectives : 357\$
La résolution numéro 2016-12-401**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyé par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick remettre la somme de 357\$ aux cuisines collectives à titre d'aide financière pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-402 Adhésion au transport adapté pour l'année 2017 : Rouli-bus : 4 237\$

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère au transport adapté Rouli-bus pour l'année 2017 au coût de 4 237\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-403 Évaluation bâtiments municipaux assurances 2017 : Immovex : 3 150\$

Considérant que l'évaluation des bâtiments municipaux devrait être faite aux 5 ans afin d'assurer nos bâtiments à leur juste valeur;

Considérant que les bâtiments municipaux non jamais été évalués par des professionnels;

Considérant que deux prix ont été demandés :

Dugré & Associés : 5 500\$ plus taxes
Immovex : 3 150\$ plus taxes

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la municipalité de Tingwick accepte l'offre d'Immovex pour 3 150\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-12-404 Offre de service avocat année 2017

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre de service de Me Rino Soucy de la firme Marceau, Soucy, Boudreau Avocats pour l'année 2017. Les coûts seront de 400\$/année pour les consultations téléphoniques illimités et les frais d'honoraires seront d'un maximum de 140\$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-405 Participation jeudis en chanson

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick dépose sa candidature pour participer aux jeudis en chanson pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2016-12-406 Annuler la résolution #2016-08-264 «Remboursement factures parc école : surplus cumulé non affecté»

Considérant que la Municipalité de Tingwick prévoit dégager un surplus approximatif de 100 000\$ pour l'année 2016;

En conséquence sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu :

